

**MOTION RELATIVE A L'OPPOSITION AU PROJET DE COLONISATION E1 ET À LA SOLIDARITÉ AVEC AL –AIZARIA déposée
par Mme MHADI Malika, Conseillère communale.**

Le Conseil communal,

Etant donné les résolutions des Nations Unies relatives à la Palestine et à l'illégalité de la colonisation des territoires occupés ;

Etant donné l'avis de la Cour internationale de justice de juillet 2004 et 2024 ;

Etant donné que les conclusions rendues qui déclarent l'occupation et l'annexion des territoires palestiniens par Israël illégales, qui considèrent les lois et politiques israéliennes discriminatoires vis-à-vis des Palestiniens et qu'elles bafouent, à ce titre, l'interdiction de la ségrégation raciale et de l'apartheid ;

Etant donné les mandats d'arrêt émis le 21 novembre 2024 par la Cour pénale internationale à l'encontre de responsables israéliens, le risque de génocide à Gaza établi par la Cour internationale de justice le 26 janvier 2024 et les conclusions de la Commission d'enquête internationale indépendante de l'ONU affirmant qu'Israël a commis un génocide à l'égard des Palestiniens à Gaza ;

Etant donné la résolution adoptée par le Parlement bruxellois en février 2025 prévoyant des sanctions concrètes à l'encontre de l'État d'Israël ;

Etant donné la demande formulée par 17 États membres de l'Union européenne, dont la Belgique, visant à examiner le respect par Israël de la clause des droits humains figurant à l'article 2 de l'accord d'association UE-Israël ;

Etant donné les déclaration du Ministre des Affaires étrangères, Maxime Prévot qualifiant une série d'actes "*inadmissibles*" et "*contraires au droit international...notamment la reprise du projet E1 à l'est de Jérusalem, et la volonté d'annexion de la Cisjordanie récemment promue par la Knesset*" et qu'il s'agit à ce titre "*d'autant d'actes cumulés susceptibles de potentiellement rayer la Palestine de la carte, qui sont inadmissibles et contraires au droit international, aux résolutions des Nations-Unies et aux décisions de la Cour internationale de justice*".

Etant donné la motion de solidarité avec le peuple palestinien votée à l'unanimité par le Conseil communal le 21 mai 2025

Etant donné le Protocole de collaboration signé en 2017 entre Saint-Josse-ten-Noode et Al-Aizaria, située à Jérusalem-Est ;

Etant donné les domaines d'action de ce protocole, par lesquels les partenaires s'engagent à unir leurs efforts dans des actions sociales menées de manière transversale, pouvant concerner notamment l'économie locale, la culture, le sport, la jeunesse et la cohésion sociale ;

Etant donné l'adhésion de la Ville, depuis 2014, au Réseau des Autorités locales belges pour la Palestine, dont l'objectif est de renforcer la coopération décentralisée avec la Palestine par l'échange de compétences, de bonnes pratiques et d'expériences, ainsi que par la mise en œuvre de projets communs entre autorités locales belges et européennes.

Considérant que la colonisation israélienne des territoires palestiniens occupés constitue une violation grave et continue du droit international ;

Considérant que le projet de colonie E1, prévoyant la construction de plus de 3 000 logements à l'est de Jérusalem, couperait la Cisjordanie en deux et compromettrait définitivement la solution à deux États ;

Considérant que ce projet entraînerait l'isolement et le déplacement forcé de populations palestiniennes, notamment de villages bédouins, ainsi que des démolitions de logements, de commerces et d'infrastructures ;

Considérant que la ville d'Al-Aizaria, partenaire de la Ville dans le cadre d'un protocole de collaboration, est directement impactée par le projet E1, notamment par des ordres de démolition et la construction d'infrastructures de contournement ;

Considérant que le projet E1 menace directement les objectifs de la coopération décentralisée, en portant atteinte aux conditions de vie, au développement local et à la continuité territoriale palestinienne ;

Considérant que les déclarations et actes de responsables israéliens relatifs à l'annexion de facto de la Cisjordanie ;

Considérant que le courrier reçu de la part des autorités d'Al Aizaria alertant sur la menace grave et imminente que fait peser ce projet sur la survie de la Municipalité et de ses habitants ;

Considérant que les autorités locales engagées dans des partenariats internationaux ont une responsabilité morale et politique de défendre le droit international et de protéger leurs partenaires institutionnels ;

Considérant que la mobilisation citoyenne importante qui s'est exprimée en faveur d'actions politiques claires, conformes au droit international et aux valeurs de solidarité doit trouver un écho dans cette enceinte;

Considérant que la nécessité d'un positionnement fort de la part du Conseil communal.

Décide :

Le Conseil communal

1. Réaffirme

- son attachement indéfectible au respect du droit international humanitaire et des droits humains universels ;
- son attachement aux partenariats de coopération décentralisée, en particulier avec la ville d'Al-Aizaria et avec les collectivités palestiniennes membres du Réseau des Autorités locales belges pour la Palestine.

2. Reconnaît

- l'illégalité de la colonisation et la menace existentielle que fait peser le projet E1 sur sa ville jumelée et plus largement sur toute perspective viable d'un État palestinien.

3. Décide

- de réaffirmer le Protocole de collaboration avec la ville d'Al-Aizaria et de soutenir, dans la mesure de ses compétences, toute action visant à protéger les droits, les infrastructures et le développement de cette ville partenaire ;
- de soutenir activement le Réseau des Autorités locales belges pour la Palestine, notamment par la participation aux échanges de bonnes pratiques, aux projets communs et aux actions de plaidoyer ;
- d'organiser une séance d'information publique afin de présenter cette motion et plus largement de sensibiliser aux réalités vécues en Palestine et en particulier à Al-Aizaria.

4. Demande au Gouvernement bruxellois

- d'examiner les aides économiques, subsides et partenariats régionaux susceptibles de bénéficier, directement ou indirectement, à des entreprises impliquées dans la colonisation et plus particulièrement dans la mise en oeuvre du projet E1.

5. Demande au Gouvernement fédéral

- de continuer à défendre auprès des institutions européennes la suspension de l'accord d'association UE-Israël sur base de l'article 2 relatif au respect des droits humains ;
- d'interdire efficacement l'importation de produits issus des colonies israéliennes sur le sol belge en intégrant un processus d'évaluation de la mise en oeuvre concrète de cette interdiction.

6. Charge

- le Collège communal de transmettre la présente motion :
 - au Premier ministre ;
 - au Ministre des Affaires étrangères ;
 - au Ministre-Président de la Région bruxelloise ;
 - à l'Ambassade de Palestine en Belgique ;
 - à Brulocalis pour information et diffusion.

